

Réunion d'information

RCC: Rupture Conventiennelle Collective

12 Janvier 2026

Laurence Villard

Délégué Syndical CGT



Farid Attoui

Délégué Syndical CGT



Xavier Tapie

Délégué Syndical CFTC



Emmanuel Reusse

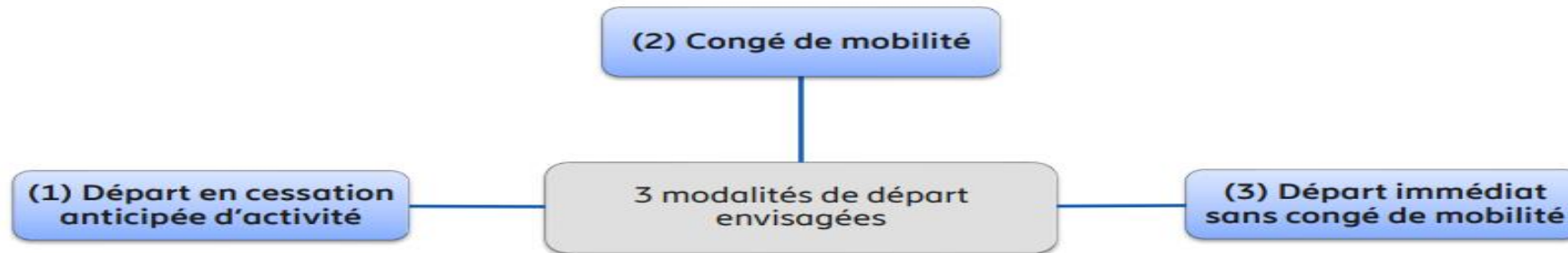
Délégué Syndical CFTC



C'est quoi la RCC ? (Rupture Conventionnelle Collective)

- Dispositif de réduction des effectifs basé exclusivement sur le volontariat
- Alternative au licenciement économique : aucune rupture contrainte
- Sa mise en place se fait par accord avec les organisations syndicales et cet accord doit être validé par la DREETS (15 jours pour notifier sa décision)
- Peut être utilisée par toute entreprise, sans justification économique

La Direction d'Ericsson France propose 3 modalités de départ dans le cadre de cette RCC



2. Modalité 1 : départ en cessation anticipée d'activité (CAA)



Durée du dispositif

Jusqu'à la date de liquidation des droits à la retraite dans la limite de 6 ans maximum

30 max éligibles à la CAA



Montant de l'allocation

~~60%~~ **70%** du SMR(*) pour 3 ans
~~55%~~ **65%** du SMR(*) pour 4 ans
~~50%~~ **60%** du SMR(*) pour 5 ans
50% du SMR(*) pour 6 ans

Les mois au-delà de l'âge l'égal seront à 50% du SMR

mini: 3300€ brut et dans la limite de 5000 € brut



Caractéristiques Congés (CP, RTT et CET)

Liquidation des droits acquis avant l'entrée dans le dispositif (qui ne s'impute pas sur la durée de la CAA)

Pas d'acquisition pendant la CAA

Ancienneté

Pas d'acquisition pendant la CAA

STV/SIP 2026

Versés au prorata

Mutuelle & Prévoyance

Maintien pendant la CAA

Maintien AGIRC/ARRCO 100%

Eligibilité

Ancienneté mini de 2 ans



Indemnité de rupture

INDEMNITE LEGALE DE LICENCIEMENT

Possibilité de verser 50% de l'IL au début du dispositif

Revalorisation annuelle SMR

A partir de 2027, pour tous les bénéficiaires d'une allocation de CAA, une revalorisation annuelle sur la référence de l'indexation Agirc-Arrco sera appliquée au SMR

(*) SMR = (Salaire annuel brut de base + variable à 100% + HS + Prime Astreinte + Prime d'ancienneté) ÷ 12

3. Modalité 2 : départ en congé de mobilité



Durée du dispositif

HORS RECONVERSION

< 40 ans : 4 **6** mois
< 45 ans : 6 **7** mois
< 50 ans : 9 mois
50 ans et plus : 12 mois

EN RECONVERSION

Pour tous : 16 **24** mois



Montant de l'allocation

65% **70%** du SMR(*)

(*) SMR = (Salaire annuel brut de base + variable à 100% + **HS + Prime Astreinte + Prime d'ancienneté**) ÷ 12

- **Revalorisation annuelle SMR pour les congés de mobilité en reconversion**

A partir de 2027, pour tous les bénéficiaires d'un CM en reconversion, une valorisation annuelle sur la référence de l'indexation Agirc-Arrco sera appliquée au SMR



Mesures sociales d'accompagnement

TYPOLOGIE DES MESURES

- Cellule d'Accompagnement
- Aides à la Formation (Adaptation, Reconversion, Vae)
- Aides à la Création / Reprise d'Entreprise

Aides à la Mobilité Géographique

Maintien AGIRC/ARRCO 100%

Prime de retour rapide à l'emploi (70% dur restant due si retour à l'emploi dans la première moitié du CM)

- **Congés/CET/JRTT pris ou payés**



Indemnités de rupture

(1) Indemnité ~~légale~~ **Conventionnelle** de Licenciement

(2) **ICL cadre pour les non cadres**

(2) INDEMNITE ADDITIONNELLE

(âge au 31 janvier **Dec** 2026)

20-29 ans :	2 5 mois
30-39 ans :	3 6 mois
40-44 ans :	4 7 mois
45-49 ans :	5 8 mois
50-55 ans :	6 9 mois
56 ans et plus :	8 10 mois

4. Modalité 3 : départ immédiat sans congé de mobilité





Indemnités de rupture

20-29 ans : 9 16 mois

30-39 ans : 12 19 mois

40-49 ans : 14 21 mois

50-60 ans : 22 25 mois

60 61 ans et plus : 14 16 mois

Mesures sociales d'accompagnement

INDEMNITE CONVENTIONNELLE
DE LICENCIEMENT (CCN
Métallurgie)
ICL cadre pour les non cadres

PERIODE LIMITEE :
3 mois à compter du départ effectif de l'entreprise / de la signature de la convention de rupture (6 mois pour la creation d'entreprise)

INDEMNITE ADDITIONNELLE
(âge au 31 janvier **DECEMBRE**
2026)

TYPOLOGIE DES MESURES
Cellule d'Accompagnement

20-29 ans : 9 16 mois

30-39 ans : 12 19 mois

40-44 ans : 14 21 mois

45-49 ans : 16 21 mois

50-55 ans : 20 25 mois

56-60 ans : 22 25 mois

60 61 ans et plus : 14 16 mois

Aides à la Formation (Adaptation, Reconversion, Vae)

Aides à la Création / Reprise d'Entreprise

Aides à la Mobilité Géographique

5. Mesures applicables aux modalités de départ 2 et 3 (1/3)



Aides à la mobilité géographique

Conditions d'éligibilité :

- Distance ≥ 50 km ou temps de trajet $\geq 1h30$
- Déménagement dans les 4 mois suivant la prise de poste

Aides proposées (plafond : ~~5.000€~~ 7.500 € TTC) :

- Frais de double résidence : prise en charge du double loyer (dans la limite de 4 mois et budget global)
- Frais de séjour avant déménagement : transport, hébergement, repas (max 1 mois)
- Visite familiale : voyage A/R (2 jours/1 nuit) pour conjoint/enfants
- Frais et congé déménagement : frais pris en charge (2 devis détaillés sur la base du moins disant).

5. Mesures applicables aux modalités de départ 2 et 3 (2/3)



Aides à la formation

Ces formations pourront être envisagées de manière cumulative mais à titre strictement exceptionnel, et lorsque la situation individuelle du salarié le justifie au regard de la cohérence de son projet professionnel.

Formation d'adaptation :

- **Objet :**
 - ✓ adapter, en se perfectionnant, son profil professionnel aux exigences du nouveau poste
 - ✓ acquérir de nouvelles connaissances et/ou qualifications pour mieux répondre aux demandes du marché de l'emploi
- **Plafond :** ~~5.000 €~~ **12.000 €** HT

Formation de reconversion :

- **Objet :** acquérir des compétences nouvelles en vue d'une réorientation professionnelle permettant un changement de métier (≥ 300 h ou durée ≥ 6 mois)
- **Plafond :** ~~15.000 €~~ **30.000 €** HT

Validation des Acquis de l'Expérience :

- ✓ **Objet :** validation auprès d'un organisme agréé par l'Etat
- ✓ **Plafond :** ~~5.000 €~~ **12.000 €** HT

Mutualisation des budgets de formation et VAE :

- ✓ **Montant global :** ~~500.000 €~~ **750.000 €** HT

5. Mesures applicables aux modalités de départ 2 et 3 (3/3)



Aides à la création / reprise d'entreprise

Conditions :

- **Projet validé** par la Cellule d'Accompagnement
- **Dossier complet** (étude de marché, financement, bail, etc.)
- **Contrôle effectif de l'entreprise (≥ 51 % du capital)** ou activité non salariée
- Pendant le congé de mobilité ou dans les **36** mois suivant le départ immédiat sans congé de mobilité

Accompagnement personnalisé par la Cellule d'Accompagnement :

- 4 étapes : orientation → montage dossier → évaluation → lancement & suivi
 - ✓ Démarches administratives, juridiques, commerciales
 - ✓ Recherche de financements
 - ✓ Formations adaptées
 - ✓ Partenaires : Chambres de Commerce/Métiers, France Travail,

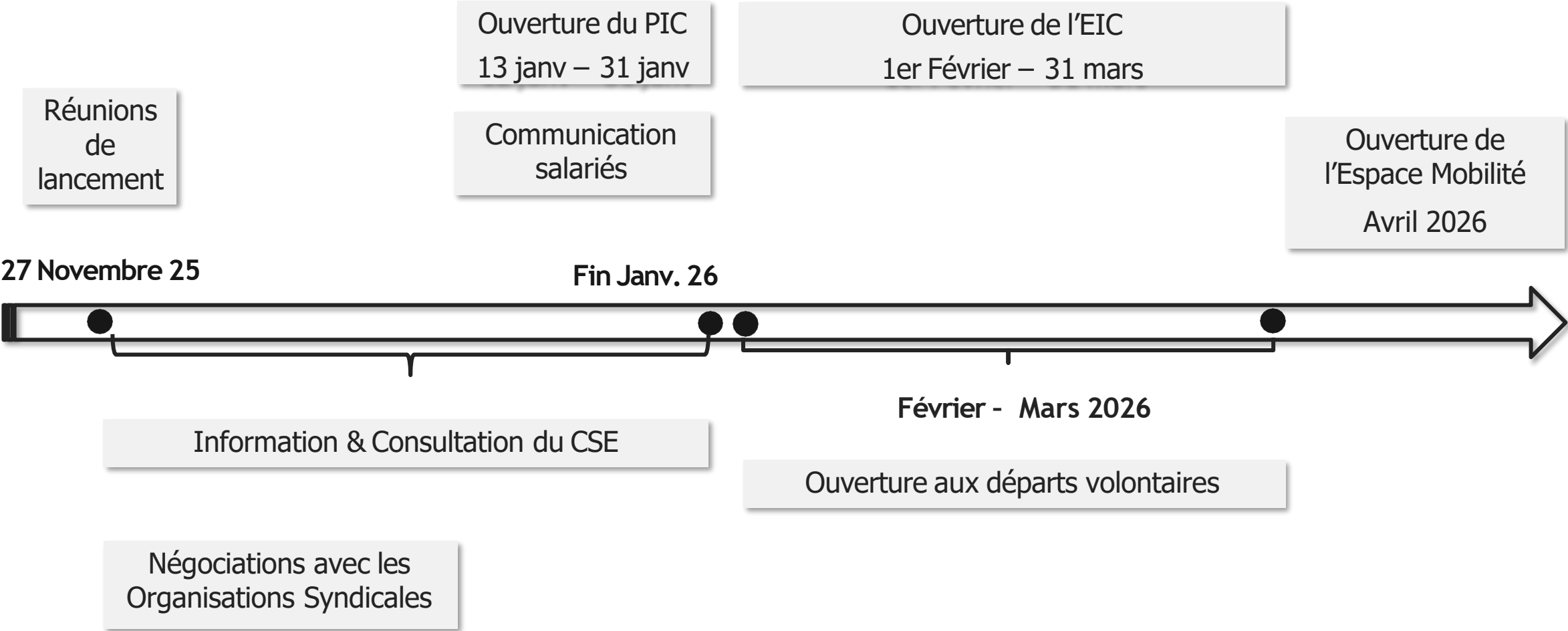
Aide financière de ~~25.000~~ **30.000€** bruts (versement en 2 temps) :

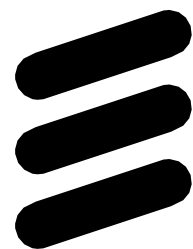
- ✓ ~~12 500€ bruts~~ 18 000€ bruts à la création (K-Bis ou preuve d'activité)
- ✓ ~~12 500€ bruts~~ 12 000€ bruts après 6 mois (justificatif de continuité)

Majoration exceptionnelle à 45 000 euros bruts (1^{er} versement: 27000euros et 2^{ème} versement: 18000 euros) lorsque la nature du projet de création ou de reprise d'entreprise nécessite des investissements initiaux significativement supérieurs (validation préalable par l'EIC, business plan détaillé, justificatifs.

Garantie d'une enveloppe minimale de 2 % de la masse salariale pour la NAO 2026

Calendrier prévisionnel RCC





ERICSSON